

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0103/23**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction Ressources Humaines et Finances -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- Il convient de signer deux avenants n°1 et n°2 avec l'association « Au Fil du Bois » pour la mise à disposition d'un local au sein de l'Espace Hector Malot, 2 quai du Danemark 76380 CANTELEU,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : Un avenant n°1 et n°2 sont signés entre la Ville de Canteleu, propriétaire et l'association « Au fil du bois », portant sur une prolongation de la durée de la convention d'occupation précaire à compter du 6 avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il est consenti pour un loyer mensuel de 400 euros et d'une provision pour charges mensuelle de 50 euros pour le chauffage et l'eau.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 20 septembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 20/09/2023

Affichage le : 20/09/2023

Notification le : 20/09/2023

Préfecture le : 20/09/2023

ID        DEMAT :        076-217601574-20230920-  
Imc1H11729H1-AR